

Immigration—Loi

Voilà les personnes auxquelles les partisans de cette motion veulent donner directement accès au système d'admission des réfugiés. C'est inadmissible et nous ne pouvons pas le faire.

D'une part, ils disent qu'il faut simplifier le système pour qu'il fonctionne mieux. D'autre part, il propose une motion qui compliquera les choses et entravera le bon fonctionnement du système.

S'il y a une chose que nous devons protéger au Canada, c'est bien un système qui a la confiance des gens. Nous devons nous assurer que les faux requérants sont découragés rapidement et que les personnes qui, après étude de leur dossier, sont considérées comme de véritables réfugiés trouveront au Canada la protection et la sécurité qu'elles méritent. Cette motion aura l'effet contraire et nous ne pouvons pas l'accepter.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le premier vote porte sur la motion n° 4. M. Jourdenais propose:

Motion n° 4

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant les lignes 19 à 37, page 11, et en les remplaçant par ce qui suit:

«45.(1) Sous réserve du paragraphe (5), lorsqu'une personne qui fait l'objet d'une enquête fait savoir qu'elle revendique le statut de réfugié au sens de la Convention, si un membre de la section du statut n'est pas présent, l'enquête est ajournée, s'il y a lieu, pour permettre cette présence.»

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur veuillez bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillez bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément à l'article 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion proposée est différé.

Le prochain vote porte sur la motion n° 6. M. Marchi propose:

Motion n° 6

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant les lignes 33 à 37, page 11, et en les remplaçant par ce qui suit:

«réfugié au sens de la Convention, l'intéressé veille, dans les meilleurs délais, à faire soumettre cette revendication à la Commission pour qu'elle en décide.»

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillez bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillez bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): En conformité du paragraphe 114(11) du règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est différé.

Le prochain vote porte sur la motion n° 7. M. Heap propose:

Motion n° 7

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant les lignes 34 à 37, page 11, et en les remplaçant par ce qui suit:

«est menée à terme et l'arbitre prend les mesures qui s'imposent aux termes des articles 32 et 32.1.»

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillez bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillez bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.